

.....
Patrick Hunout

Mme Anne Wagener/Mr Jean-François Hein
Commission de Surveillance
du Secteur Financier (CSSF)
110, route d'Arlon
L-2991 Luxembourg

2010-03-01

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

J'ai ouvert en 2008 avec Paypal (Europe), s.a.r.l. & Cie, S.C.A., le compte accountant@internationalscope.org. Ce compte fut ouvert en mon nom personnel dans l'intention de le transformer ultérieurement en compte en nom collectif pour l'organisation que je dirige, The Social Capital Foundation (TSCF).

Il est rapidement apparu que Paypal (Europe), s.a.r.l. & Cie, S.C.A. formulait des demandes d'information irrelevantes rendant impossible la poursuite du projet. Sans m'attarder sur certaines requêtes saugrenues présentées par Paypal (Europe), s.a.r.l. & Cie, S.C.A. - ainsi la photo du Président réclamée par des personnes anonymes...-, je mentionnerai que ces demandes entraînent le plus souvent en conflit avec notre Code d'Ethique et notre Code Protocolaire. Or tous nos prestataires sont absolument tenus de respecter strictement nos réglementations.

Nous n'avons dès lors pas souhaité poursuivre la collaboration et avons procédé à la clôture de ce compte.

Il apparaît que le solde de ce compte n'a toujours pas été restitué par Paypal (Europe), s.a.r.l. & Cie, S.C.A.

Paypal (Europe), s.a.r.l. & Cie, S.C.A. a d'abord souhaité suivre les méandres de sa procédure bureaucratique qui devait durer six mois, comme vous l'indique la correspondance jointe. A l'expiration de cette très longue période, il apparaît que Paypal (Europe), s.a.r.l. & Cie, S.C.A. ne s'est pas remanié et n'a toujours pas restitué cette somme.

Nous réclamons la restitution des fonds au compte bancaire qui figure toujours à ce compte Paypal.

Au-delà des montants en jeu, il s'agit pour nous d'une affaire de principe.

Un établissement financier ne peut en aucun cas s'approprier les avoirs des déposants ni en disposer à sa guise. Tolérer de tels comportements serait la porte ouverte à tous les abus. En l'espèce, compte tenu de ce qu'il faut bien appeler une appropriation du bien d'autrui, la qualification de vol m'apparaît justifiée, quand bien même la pratique de Paypal (Europe), s.a.r.l. & Cie, S.C.A. veut prendre un visage bureaucratique et impersonnel.

Une information publique sera diffusée sur cette affaire jusqu'à son règlement satisfaisant.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Hunout